



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 06/2019

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 29 juillet 2019
Réf. 1.10.101.02 jsk

Autorisation de constituer un DDP sur la parcelle n° 669 « Champ du Trey » à Carrouge, en faveur de l'ASIJ

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'ancienne commune de Carrouge avait accepté, lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2014, selon le préavis n° 4/2014, l'achat de la parcelle n° 669 pour la construction du Collège intercommunal.



A cet effet, la Confédération et le Canton avaient accepté de mettre cette parcelle en zone d'utilité publique uniquement pour un projet d'établissement scolaire.

Conformément à la convention du 2 mars 2015 entre la commune de Carrouge et Madame Antoinette Monney (propriétaire de la parcelle 669), la Commune de Jorat-Mézières a acheté le terrain en 2017. Cette parcelle va maintenant être mise à disposition de l'ASIJ pour la réalisation du projet du Collège Gustave Roud.

La mise à l'enquête, terminée depuis le 14 juillet dernier, n'a soulevé aucune opposition. Seules quelques remarques ont été déposées.

L'acte notarié nécessaire à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec l'ASIJ peut dès lors être établi.

Au vu du montant annuel, soit Fr. 40'000.-, et de la durée de ce DDP, soit 100 ans, la Municipalité, par souci de transparence, a décidé, bien que le montant annuel est en dessous de la limite accordée à l'exécutif pour la législature, de soumettre cet objet au législatif.

Formellement, afin de pouvoir signer l'acte notarié, la Municipalité doit avoir l'accord du Conseil communal l'autorisant à constituer un DDP sur la parcelle n° 669.

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 1^{er} octobre 2019,
vu le préavis municipal N° 06/2019,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- a) **d'autoriser la Municipalité à constituer un DDP sur la parcelle n° 669 « Champ du Trey » à Carrouge, en faveur de l'ASIJ**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : Patrice Guenat

La Secrétaire : Josette Sonnay Khatanassian



Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 juillet 2019.